

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 10 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE / ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS – PARCELLE A 482.

Monsieur le maire rappelle que par la délibération N° 2025 7 03 prise en sa séance du 16 juillet 2025, le conseil municipal a :

- Accepté le principe d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Approuvé les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Electric 55 Charging,
- Autorisé Monsieur le maire à signer ladite convention.

Afin de finaliser l'installation de ces bornes, une autre convention entre la commune et ENEDIS est nécessaire. Au cas précis, les ouvrages objet de la présente convention qui sera annexée à la délibération sont les suivants :

- Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre,
- Implanter des bornes de repérage si besoin,
- Implanter un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et / ou sur façade de mètres.

Dès lors, Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2122-21,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver la convention de servitudes ASD06 pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, dont le projet sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

